



Mairie de  
L'Isle-en-Dodon – 31230

## Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

26 septembre 2017 à 20h30 CR N°6-2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2017	Date d'affichage :
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présents : 14	Votants : 17

### Etaient présents :

- Mmes : Angot, Bergouan, Carsalade, Decamps, Gaussens, Pourcet,
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Caussé, Fréchou, Le Roux de Bretagne, Navarro, Raspaud.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme Baurès Marie-José a donné procuration à Mme Gaussens Sylviane, Mme Dufaur Sandrine a donné procuration à M Caraoué François, Mme Soldeville Maryline a donné procuration à M Brousse Jean-Louis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30. Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil s'ils souhaitent porter des observations au compte rendu de la séance précédente.

**Monsieur Brousse** fait lecture des observations préalables annexées au présent compte-rendu.

**Quatre conseillers municipaux signataires de ces observations**, dont un ayant donné une procuration, décident de quitter la séance.

Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de conseillers votants : 13
-------------------------------------	------------------------------------

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'**unanimité**.

### Ordre du jour :

#### 1. Travaux :

- Ascenseur : contrat de maintenance,
- avenants marché de travaux,
- borne de recharge pour véhicules électriques,
- rénovation éclairage public Pré commun,
- travaux écoles (toiture),

#### 2. Ecoles : achat de matériel éducatif.

3. Amendes de police,
4. Urbanisme : achat impasse se situant au niveau de l'avenue des Pyrénées,
5. Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents : approbation des statuts et retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux,
6. Finances : subventions aux associations,
7. Informations,
8. Questions diverses.

## **1. Travaux**

### **Délibération N°66 – Ascenseur contrat de maintenance**

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie principale doit être renouvelé. En effet, suite aux travaux de mise en accessibilité, la société retenue, l'entreprise Pégot, a proposé le contrat le moins onéreux.

Monsieur le Maire présente donc le contrat de maintenance et propose d'opter pour la formule VITALIS pour un montant annuel de 995 € HT.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.**

### **Délibération N°67 – Avenants marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 14 avril 2017, il avait été autorisé à signer le marché relatif à la mise en «accessibilité aux bâtiments communaux : cinéma, gendarmerie, ascenseur mairie». Des travaux supplémentaires étant nécessaires, il convient de régulariser par un avenant.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5604.98 € HT.

**Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité, confie à M. le Maire le soin d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette opération et l'autorise à signer l'avenant correspondant.**

### **Délibération N°68 – Borne de recharge pour véhicules électriques**

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptée par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit 1700€.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.
- Souhaite positionner la borne « Place du Foirail ».

**Délibération N°69 – Rénovation éclairage public Pré Commun**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/11/2016 concernant la rénovation de l'éclairage public du Pré Commun, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public du Pré Commun, comprenant :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 700 mètres de longueur environ en câble U100RO2V sous fourreau avec câblette de terre.
- La création d'un nouveau coffret de comptage et de commande d'éclairage public avec pose d'une horloge astronomique radiopilotée 2 canaux. Un nouvel abonnement sera à souscrire auprès d'un fournisseur d'énergie. A la fin des travaux, la mise en service sera à demander aux services d'ENEDIS, sur présentation du CONSUEL.
- La fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés.
- La fourniture et pose de 8 mâts de 4 mètres de hauteur supportant un appareil à LED 12 Watts pour l'éclairage du piétonnier, le long de la Save.
- La fourniture et pose de 11 mâts de 5 mètres de hauteur avec console double équipée de deux appareils à LED 36 Watts et de 4 mâts de 5 mètres de hauteur supportant un appareil à LED 36 Watts pour l'éclairage de la zone centrale de la place.
- La fourniture et pose d'un mât de 4 mètres de hauteur avec console double équipée d'un appareil à LED 36 Watts pour l'éclairage côté de zone de tri sélectif et d'un appareil à LED 12 Watts (côté piétonnier).
- La fourniture de pose de 3 mâts de 5 mètres de hauteur avec console double équipée d'un appareil à LED 72 Watts pour l'éclairage du Terrain de Boules et d'un appareil à LED 36 Watts côté place.
- La fourniture et pose de 3 mâts de 5 mètres de hauteur avec console double équipée d'un appareil à LED 72 Watts pour l'éclairage du Terrain de Boules et d'un appareil à LED 12 Watts côté piétonnier.

- La fourniture et pose de 2 appareils à LED 36Watts sur poteau béton, le premier à l'angle de la place et de la rue du Pré Commun à proximité du magasin de bricolage, et le second chemin du Fond du Champ de Foire.
- La dépose des mâts existants, de 2 appareils sur poteau béton (soit 26 appareils équipés de source 100 Watts SHP et un appareil 50 Watts SHP répertoriés sur le SIG) et la dépose de l'éclairage du Boulodrome (puissance inconnue).

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe P3 (7,5 lux moyen et 1,5 lux mini) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, avec une uniformité d'environ 0,35.

Sur le Terrain de Boules, l'éclairage moyen sera d'environ 40 lux avec une uniformité de 0,4.

L'installation sera gérée avec une commande manuelle pour l'allumage et une extinction programmée.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens/Watt et un URL < ou = à 3 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energies RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Durée des travaux : 4 mois (délai de livraison du matériel inclus)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEGH)	34 645 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	140 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	44 555 €
	<hr/>
	Total 220 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l' Avant-Projet Sommaire,**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.**

**Monsieur le Maire** ajoute que le SDEHG est actuellement en train d'étudier des solutions pour rénover l'éclairage du tour du lac. Plusieurs options sont envisagées :

- Enlever une borne sur deux afin de remplacer celles qui sont défectueuses,
- Installer des lampes à LED sur l'existant pour diminuer la consommation,
- Installer de nouveaux poteaux électriques à LED.

C'est cette dernière option qui est préconisée par le SDEHG. Une première étude financière porterait le projet à 4000 € de matériel, la main d'œuvre n'a pas été chiffrée à ce jour.

**Monsieur Navarro** demande si ces travaux ont été prévus au budget. **Monsieur le Maire** rappelle que ces travaux seront pris en charge par voie d'emprunt, ils ne sont donc pas  
Compte-rendu n°6 – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

prévus au budget. **Monsieur Navarro** insiste sur le fait que le budget sera tout de même impacté. **Madame Carsalade** précise que le coût sera étalé sur dix ans.

### **Délibération N°70 – Travaux toiture école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle le problème d'infiltration d'eau au niveau de la toiture terrasse de l'école maternelle. Il propose donc de faire des travaux d'étanchéité afin de pallier définitivement au problème.

Plusieurs devis ont donc été demandés et l'entreprise H.G étanchéité a été retenue pour un montant qui s'élève à 5780,50 € HT.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.**

## **2. Ecoles – Achat de matériel éducatif**

Considérant que la demande de subvention faite au Conseil Départemental n'a pas été étudiée à ce jour, nous reportons ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** manifeste son étonnement quant à la non réponse du Conseil Départemental alors qu'ils communiquent régulièrement sur la distribution de matériel éducatif pour les établissements du territoire (dictionnaires, ...).

## **3. Amendes de police**

### **Délibération N°71 – Amendes de police 2018**

M. le Maire propose d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie suivants :

- Marquages de parkings,
- Passages piétons,
- Signalisation,
- Sécurité,
- Pose de panneaux indicateurs,
- Etc, ...

Le coût estimé est de 30 000 € HT. L'aide financière du Conseil Départemental sera sollicitée au titre des amendes de police.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.** Il confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation de signature pour signer la convention avec le Département pour la réalisation sur les emprises routières départementales.

**Monsieur le Maire** précise que selon ses informations les enveloppes non consommées peuvent être cumulées. De fait l'enveloppe 2018 pour la commune de L'Isle-en-Dodon sera augmentée.

## **4. Urbanisme**

### **Délibération N°72 – Achat de l'impasse se situant au niveau de l'avenue des Pyrénées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Coueilles Eliane, domiciliée au 56 bd des Martyrs de Meilhan à l'Isle en Dodon, souhaite céder, pour l'euro symbolique, à la commune de l'Isle en Dodon, la parcelle cadastrée AP n° 143 pour une contenance de 403 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est une impasse qui est utilisée par les confrontants et un regard (peut-être pour l'assainissement) a été installé.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec 12 voix pour et 1 abstention :**

- l'achat pour l'euro symbolique de l'impasse de Mme Coueilles Eliane,
- une consultation juridique est faite auprès du Syndicat de Eaux de la Barousse Comminges Save,
- de confier à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires,
- de donner délégation de signature à Mme Carsalade, 1ere adjointe en vue de signer l'acte

## **5. Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents**

### **Délibération N°73 – Approbation des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fusion des trois syndicats de la Save, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), a approuvé par délibération du 19 juillet 2017, ses nouveaux statuts

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents doivent désormais se prononcer sur cette proposition de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de statuts.

**Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents tels que votés par délibération du comité syndical du 19 juillet 2017 (ci annexés à la présente délibération).**

Monsieur Navarro observe que l'entretien des cours d'eau n'est pas clairement défini par un cahier des charges dans le cadre des statuts dont il est question.

### **Délibération N°74 – Retrait des communes de Saint-André, Saramon, Thoux du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes de Saint-André, Saramon et Thoux, situées à l'extérieur du bassin de la Save ont demandé leur retrait du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA). Le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) a approuvé, par délibération du 19 juillet 2017, le retrait de ces trois communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents doivent désormais se prononcer sur cette proposition de retrait.

**Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux.**

## **6. Finances**

Monsieur Raspaud interroge l'assemblée sur le maintien ou non de ce point à l'ordre du jour dans la mesure où les membres de l'opposition ne sont pas représentés. Il demande d'envisager de le reporter à la prochaine séance.

Madame Carsalade informe que certaines associations sont dans l'attente du versement de la subvention municipale afin d'honorer leurs créances.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** rappelle que, ce point figurant à l'ordre du jour, les membres de l'opposition se sont retirés en toute connaissance des choses.

**Monsieur le Maire** rappelle donc le contexte financier actuel et insiste sur la nécessité de faire des « coupes sombres » afin de pouvoir « tenir le cap ». Il précise que certaines associations perçoivent des subventions sans pour autant apporter quoi que ce soit à la commune. D'autres, n'ont pas d'adhérent ou ont un compte en banque plus que positif. Il informe qu'il sera possible de revoir les montants à la hausse au prochain budget.

**Madame Carsalade** propose de tenir compte de différents critères afin de justifier les coupes effectuées, à savoir : le nombre d'adhérents, le montant figurant sur les comptes en banque, le nombre de jeunes encadrés, le montant des adhésions, animation de la ville, avantages en nature (infrastructures, ménage, chauffage, ..)... Elle précise s'être rapprochée d'autres municipalités (lombez, samatan, mirande, ...) et du Conseil Départemental afin d'établir ces critères qu'elle propose de communiquer dans la presse.

Il est également rappelé que le Maire décide seul de l'attribution des subventions, ce n'est pas un dû.

Les avantages en nature ont été chiffrés, cela représente un coût de 91 000 € pour la municipalité.

**Madame Gaussens rapporte que Madame Baurès** est réticente à une baisse des subventions car elle craint de vives remontées de la population.

**Monsieur Campguilhem** insiste sur le fait que selon lui il ne faut pas diminuer la subvention à l'amicale des pompiers. En effet, il rappelle qu'il s'agit de bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps et de leur énergie.

**Madame Carsalade** informe qu'il s'agit de la seule association ayant refusé de communiquer ses comptes bancaires et que sur la seule année 2016, ils avaient réalisé 10 000 € de bénéfices.

En ce qui concerne l'école de rugby, elle propose d'augmenter la subvention de 1 000 €, dans la mesure où l'équipe est montée de deux niveaux et qu'ils sont désormais dans l'obligation de monter une équipe « cadets ».

**Monsieur le Maire** précise que cette somme sera ponctionnée sur la subvention de l'école de football qui a vu ses effectifs fortement chuter.

**Madame Carsalade** ajoute que le Président du football en a été informé comme certains autres Présidents d'associations.

**Monsieur Navarro et Madame Angot** insistent sur la nécessité de communiquer en amont les décisions prises.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** propose que l'élu responsable des associations reçoive les présidents afin de leur communiquer la baisse des subventions municipales après leur avoir envoyé un courrier explicatif.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote un acompte pour les trois associations suivantes : le football, le rugby et OLA.

#### **Délibération N°75 – Subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget prévisionnel 2017 une enveloppe de 55 000.00 € au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

Monsieur le maire propose de verser :

- Au club de football (RCL-SOL) : 4000 €

- Au club de rugby : 4000 €
- A l'association OLA : 4000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Il confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

## **7. Informations**

- Lecture par Monsieur le Maire du **courrier de révocation d'un membre de l'association RCL-SOL** suite à son comportement injurieux envers la municipalité.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** se dit satisfait de l'attitude des dirigeants.

- **Monsieur Raspaud** signale un problème d'agitation nocturne récurrent rue du Pré Commun. Les voisins sont à bout. Il demande à ce qu'une enquête soit diligentée pour ne pas que la situation ne s'envenime.

**Monsieur le Maire** précise que la gendarmerie a été informée du problème.

- **Monsieur le Roux de Bretagne** indique avoir rencontré Monsieur le Colonel de Gendarmerie de Saint-Gaudens et lui avoir demandé, comme évoqué dans un précédent conseil, les statistiques de la délinquance pour notre commune. Celui-ci lui a précisé qu'il était difficile d'isoler les chiffres de L'Isle-en-Dodon dans la mesure où les statistiques sont établies sur l'ensemble du secteur de la brigade à savoir : Aurignac, Boulogne-sur-Gesse et L'Isle-en-Dodon. Il a également demandé une intensification des rondes sur la commune.

**Madame Carsalade** affirme que les gendarmes sont plus présents sur le terrain, notamment à pied.

**Monsieur Navarro** déplore l'absence de stratégie en matière de sécurité. Il rappelle que les individus à l'origine des troubles sont des l'islois à part entière, il invite à solliciter les bailleurs afin d'améliorer leur confort de vie.

## **8. Questions diverses**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**



## Conseil Municipal du 22 septembre 2017 – Observations préalables

Lors du dernier Conseil Municipal le 8 août 2017 un projet de réaménagement des tribunes, 300.000 €, a été voté par la majorité. Le maire a refusé de présenter ce projet, malgré notre demande.

Précédemment la majorité nous a infligé un projet d'environ 700.000 € pour l'accessibilité des bâtiments et des trottoirs. Ce projet n'a pas non plus été présenté au Conseil Municipal.

Les subventions aux associations sont votées par le Conseil Municipal, qui se comporte comme une chambre d'enregistrement. Les baisses de financement, parfois les suppressions sont décidées à priori, sans discussion publique possible. Le maire décide même lui seul, au dernier Conseil Municipal, d'en baisser quelques unes, dont l'une de 50% et même d'en supprimer.

L'opposition s'élève contre les baisses de subventions et à plus forte raison contre leur suppression. La seule raison invoquée est liée aux économies. On n'hésite pourtant pas à faire des milliers d'euros de travaux sans l'aval du Conseil Municipal et on paie même des conseillers à ne rien faire (déclaration du maire au Conseil Municipal du 5 janvier 2017)

La commission des finances ne se réunit jamais même pour préparer les budgets. La question des subventions aux associations devrait être débattue dans cette commission.

Enfin nous constatons qu'à plusieurs reprises les lois sur la Laïcité et la République ont été bafouées: procession, Sainte Barbe en tête, en 2015 au monument aux morts. Chansons religieuses dans le marché de Noël avec une crèche dans un jardin public. Statue de la vierge portée par 4 personnes vêtues d'un maillot d'un club sportif local. Procession au monument aux morts lors de la fête locale 2017 avec le buste de Saint Adrien et toute la pompe religieuse.

Le Maire est le représentant de l'Etat sur le territoire de la commune et doit veiller au respect des principes de la laïcité. L'espace public est par essence laïque, à plus forte raison le monument aux morts.

Il est temps que MM. le maire et le curé abandonnent ces relations ambiguës.

Pour toutes les raisons invoquées et pour marquer notre forte réprobation sur ces agissements l'opposition municipale se retire de ce Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

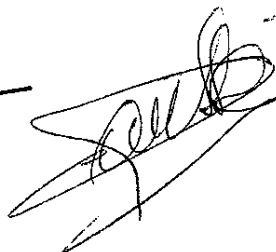
Le 22 septembre 2017,



Jean-Louis  
BROUSSE



Maryline  
SOLDEVILLE



Denis  
CAUSSÉ



Jeanette  
BERGOUNAN